



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Direction des collectivités locales
et de la coordination interministérielle**
Service de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement

Monsieur le directeur
KNDS France
7 route de Guerry
18000 Bourges

Bourges, le **28 MAI 2026**

Monsieur le directeur,

Vous m'avez transmis, par courriers datés du 11 mars 2025, des porter à connaissance relatifs aux modifications des conditions d'exploiter vos installations du site « Terrain Sud » implanté sur le territoire de la commune de Bourges.

Ces demandes complétées les 24 décembre 2025 et 23 février 2026 concernent les modifications suivantes :

- l'accès 21 au site,
- les bureaux « ISA »,
- les vestiaires et les réserves d'eau incendie.

Vous m'avez également adressé, le 5 janvier 2026, un porter à connaissance relatif à l'aire de stockage des déchets. Ce dossier a fait l'objet de compléments les 13 février 2026, 16 mars 2026, 3 avril 2026, 4 mai 2026 et 19 mai 2026.

Après examen de l'ensemble des documents transmis, les modifications envisagées n'entraînent pas de graves dangers et d'inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Elles ne sont pas substantielles, au regard des dispositions de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, et ne nécessitent pas l'obtention d'une nouvelle autorisation environnementale ni la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'exploitation de ces modifications doit être réalisée conformément aux prescriptions en vigueur ainsi qu'aux informations figurant dans les dossiers de porter à connaissance.

Par ailleurs, l'actualisation des prescriptions prévues à l'article 7.7.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juin 2007 portant sur les moyens de lutte contre l'incendie sera réalisée ultérieurement, par le biais d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Dans l'attente de cet arrêté, les moyens supplémentaires de lutte contre l'incendie sont composés :

- d'extincteurs adaptés aux risques présents dans leur zone d'implantation,
- de RIA,
- de trois cuves enterrées de capacité unitaire de 100 m³, situées à proximité du bâtiment 750 et reliées à un poteau d'incendie normé ;
- de deux autres poteaux d'incendie situés à moins de 200 m du risque à défendre et reliés au réseau d'eau public permettant d'assurer un volume total d'eau d'au moins 120 m³ sur une durée de deux heures,
- de dispositifs de détection et d'extinction automatique dans les zones dédiées au stockage d'huiles entières,
- de couvertures anti-feu.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Mohamed ABALHASSANE

Copie à :
- DREAL Centre-Val de Loire / UID 18-36
- Monsieur le maire de Bourges